

Cabinet
Bureau de l'éducation et de la sécurité routières

ARRÊTÉ N° PR/CAB/BESR/2026/1313
relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
Commune de Vieux-Boucau
du 4 au 6 septembre 2026 inclus

Le préfet des Landes,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8,
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes,
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes,
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- Vu** l'arrêté de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 06 avril 2021 désignant M. Régis POSTIAUX, président de la société IPI'R13, comme expert pour les visites techniques annuelles des petits trains touristiques routiers touristiques,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-64-SG du 04 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° CAB/BESR/2026/784 du 08 juin 2026 relatif à la circulation d'un petit train touristique sur la commune de Vieux-Boucau du 4 juillet au 30 août 2026 inclus,
- Vu** la licence n° 2023/75/0001651 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui,
- Vu** le procès-verbal de visite initiale du 11 octobre 2011 délivré par la DREAL Aquitaine,
- Vu** le procès-verbal de visite technique annuelle du 28 janvier 2026 réalisé par l'expert agréé IPI'R13 sis 67 avenue de silvacane 13 640 La Roque d'Anthéron, portant mention "A – Accepté" pour le tracteur et chacune des trois remorques,
- Vu** la convention et l'annexe à la convention du 31 janvier 2024, signée le 02 avril 2024 par monsieur le maire de Vieux-Boucau, pour l'exploitation d'un petit train touristique entre la régie régionale de transport des Landes (RRTL), la mairie et le comité d'animation de Vieux-Boucau pour les saisons 2024-2025 et 2026,
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, maire de Vieux-Boucau, en date du 03 août 2026, demandant une demande de prolongation de l'exploitation du petit train touristique sur sa commune sur 03 jours, du 4 au 06 septembre 2026 inclus,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Landes du 18 août 2026,

Vu les pièces du dossier citées et inchangées suite à la période d'exploitation du 4 juillet au 30 août 2026,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier et des usagers des voies sur l'itinéraire emprunté sur la commune de Vieux-Boucau,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Pierre FROUSTEY, maire de Vieux-Boucau, est autorisé à mettre en circulation un petit train routier touristique de catégorie 1 du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026 inclus sur la commune de Vieux-Boucau.

Article 2

Le petit train routier touristique circulera pendant cette période dans les conditions suivantes, avec des rotations d'environ 30 minutes :

- hors canicule, tous les jours de la semaine de 10h30 à 14h00 et de 16h30 à 20h30 avec les derniers départs à 13h30 et 20h00,
- en alerte orange canicule, tous les jours de la semaine de 9h00 à 13h30 et de 18h00 à 21h00, avec les derniers départs à 13h00 et 20h30,
- en alerte rouge canicule, pas de mise en circulation.

L'information canicule est disponible aux adresses suivantes :

- site internet de Météo France:

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/landes>

- site internet de la préfecture des Landes:

<https://www.land.es.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-populations/Securite-civile/Evenements-meteorologiques/Canicule-fortes-chaieurs-adoptez-les-bons-gestes>

Article 3

L'ensemble, constitué d'un tracteur et de trois remorques pouvant accueillir chacune 18 passagers, ne pourra emprunter que l'itinéraire précisé ci-dessous dont le plan est annexé au présent arrêté :

- départ et arrivée :

→ Centre village (avenue de Junka – parking des arènes)

- arrêts :

→ Lac

→ Plage du courant

→ Plage sud de l'Estacade

→ Plage Centrale

→ Plage nord

→ Fronton

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 4

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification du véhicule entraînera la perte de validité du présent arrêté.

Article 5

Madame la secrétaire générale du préfet des Landes,
Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes,
Monsieur le maire de Vieux-Boucau,
Monsieur le directeur de la Régie Régionale de Transport des Landes (RRTL),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la sous-préfète de Dax.

Mont-de-Marsan, le 19/08/2026.
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL

Commune de Vieux Boucau - Petit Train routier touristique -

Règlement de sécurité d'exploitation

I) Identification de l'exploitant

Régie Régionale de Transport des Landes (R.R.T.L.)
99 rue Pierre Benoit, BP 194
40 004 Mont de Marsan Cedex
Tel : 05.58.05.66.00
Fax : 05.58.75.34.00
Siret : 896 550 118 000 13

II) Objet du service et périmètre d'application

Le Comité d'animation de Vieux Boucau prolonge la mise à disposition de la navette touristique du 4 au 6/9/2026 inclus desservant les 7 points significatifs de la ville suivants :

1 Centre village - 2 Lac - 3 Plage du courant - 4 Plage de l'Estacade - 5 Plage centrale - 6 Plage nord - 7 Fronton



Chaque point fera l'objet d'un arrêt, sans exception. Les arrêts de complaisance ne sont pas autorisés.

III) Caractéristique du véhicule

L'ensemble est composé d'un véhicule tracteur et 3 remorques pouvant accueillir chacune 18 passagers (3 personnes sur les banquettes d'extrémités et 3 pour les autres). Les enfants de moins de 1m20 doivent être accompagné d'un adulte et assis entre 2 adultes.

Ce véhicule est classé en catégorie 1 selon l'arrêté du 22 Janvier 2015. Il peut circuler sur le parcours défini, ce dernier ne comportant aucune pente supérieure à 5%.

La vitesse maximum sera de 30 km/h qui permettra une circulation rassurante tant pour les passagers que pour les autres usagers de la route. Il sera signalé par gyrophare à chaque extrémité.

La prise en charge et la descente se feront uniquement par le côté droit.

IV) Consigne de circulation

Les arrêts devront toujours être effectués en alignant les wagons afin de voir l'ensemble du petit train routier touristique dans les rétroviseurs, de manière à :

- Observer la montée et la descente des passagers
- Vérifier de visu que toutes les chainettes ont été fermées
- S'assurer de sa réinsertion dans la circulation en toute sécurité

Le conducteur aura une conduite souple et préventive. Il veillera, dans les virages, à ne pas accélérer avant que le dernier wagon en soit sorti.

A chaque arrêt moteur le conducteur vérifiera le bon attelage de chaque remorque.

La marche arrière étant interdite, le conducteur conservera un coussin d'espace nécessaire à toute manœuvre (environ 10 mètres).

V) Modalité d'exploitation

Le service sera assuré tous les jours du 4 au 6-9-2026 inclus hors alertes canicule rouge. Le conducteur effectuera ce service selon son ordre de mission / graphique.

VI) En cas d'urgence

- Sécuriser le petit train pour éviter le sur accident (gilet + triangle)
- Alerter les secours (15 – 18 – 112)
- Faire (si maîtrise) les premiers secours
- Sécuriser les passagers
- Prévenir la Direction

VII) Point particulier

Il n'y a aucun point sensible particulier à signaler sur le parcours établi.